

de l'homme et portant sur les questions constitutionnelles et parlementaires ainsi que sur le règlement de différends, et un ouvrage destiné aux enfants.

En 1997, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a approuvé 21 projets qui concernaient les pays suivants : le Burundi, projet relais d'un an pour soutenir la lutte contre l'impunité et promouvoir la réconciliation; l'Équateur, projet de neuf mois pour aider le gouvernement à remplir ses obligations en matière de rapport sur l'application de traités internationaux sur les droits de l'homme; la Géorgie, projet de trois ans lancé dans le but de donner à la population la possibilité d'obtenir des informations et de la documentation publiées par les Nations Unies sur les droits de l'homme, de faire en sorte que l'administration de la justice respecte plus pleinement les droits de l'homme et de développer les capacités des ONG, des médias et de la société civile en ce qui a trait aux droits de l'homme; la Guinée, projet d'un an pour doter le système national d'administration de la justice, notamment les services policiers et pénitentiaires, d'une capacité de formation; le Honduras, projet à court terme pour aider le gouvernement à préparer un rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Namibie, projet de deux ans destiné à consolider les capacités nationales en matière de droits de l'homme grâce à un soutien accordé au Centre de documentation sur les droits de l'homme et au Centre de formation juridique de l'Université de Namibie, ainsi qu'à un soutien et une formation en matière de droits de l'homme accordés à diverses entités publiques et organisations de la société civile; la Moldavie, deuxième phase d'un projet pluri-annuel lancé conjointement avec le PNUD et portant sur la création d'une Commission nationale des droits de l'homme; le Maroc, projet de deux ans et demi axé sur la mise en oeuvre d'un plan d'action pour intégrer l'enseignement des droits de l'homme au système d'éducation secondaire national; le Panama, projet d'un an pour sensibiliser les forces de police au respect des droits de l'homme dans leurs activités quotidiennes; la Papouasie-Nouvelle-Guinée, projet relais de sept mois pour faciliter la création d'une Commission des droits de l'homme; le Paraguay, projet d'un an pour aider le gouvernement à élaborer un plan d'action national portant sur les droits de l'homme; et l'Afrique du Sud, projet de deux ans pour consolider les capacités nationales en matière de droits de l'homme au sein du gouvernement ainsi que de la Commission des droits de l'homme et du Collège de droit. Des projets régionaux et interrégionaux ont également été approuvés.

Il est noté dans le rapport que durant l'année 1997, des demandes d'aide ont été transmises par : le Tchad (consolidation de la Commission nationale des droits de l'homme), le Cap-Vert (obligations en matière de rapport), la Chine (documentation sur les droits de l'homme), l'Éthiopie (évaluation des besoins), la Guyane (obligation en matière de rapport), le Niger (consolidation des structures en matière de droits de l'homme), le Soudan (aide technique) et la Zambie (administration de la justice). Au 31 décembre 1997, des projets concernant

l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bolivie, le Chili, la Macédoine (ex-République Yougoslave), le Gabon, le Lesotho, Madagascar, les Philippines, la Russie, la Sierra Leone, la Tanzanie, et l'Ouganda étaient dans un état avancé de préparation ou prêts à être approuvés.

Le programme de coopération technique des Nations Unies est financé par le budget ordinaire de l'ONU et par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, qui a commencé à fonctionner en 1988. Le Fonds perçoit en moyenne 3 millions de dollars américains par an. Au 30 septembre, les contributions pour l'année 1998 se chiffraient à 5,6 millions de dollars américains. Parmi les principaux pays qui ont contribué au Fonds, figurent : l'Union européenne, la Suisse, l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Canada et les États-Unis. Ces dernières années, plusieurs pays en développement ont également contribué aux Fonds de contributions volontaires : l'Inde, le Liban, la Lettonie, Maurice, le Mexique, les Philippines et l'Afrique du Sud. Au 31 octobre 1997, les chiffres indiquent que les principaux bénéficiaires du Fonds sont : l'Afrique (26 p. 100), les États arabes, surtout la Palestine (11 p. 100), l'Asie et le Pacifique (10 p. 100) et l'Amérique latine (22 p. 100).

Au 31 décembre 1997, on estimait qu'environ 11,6 millions de dollars américains seraient requis pour financer les projets en cours ainsi que ceux qui sont sous dossier actif.

### Résolution de la Commission des droits de l'homme

Sous la rubrique 17 de l'ordre du jour, la Commission a adopté à l'unanimité une résolution portant sur les services consultatifs, la coopération technique et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (1998/57). La Commission a, notamment : rappelé que la Conférence mondiale des droits de l'homme avait demandé que l'on apporte des améliorations au programme de services consultatifs et que l'on fasse en sorte que la gestion du programme soit plus efficace et transparente; déclaré que les services consultatifs et la coopération technique fournis à la demande des gouvernements, dans le but de développer les capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme, constituent un des moyens les plus efficaces et efficaces de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme ainsi que la démocratie; s'est félicitée de l'augmentation du nombre de demandes de services consultatifs et de coopération technique, car cela dénote de la part des États une volonté de plus en plus forte de promouvoir et de protéger les droits de l'homme; a encouragé tous les États qui ont besoin d'assistance à envisager un recours aux services consultatifs et à la coopération technique pour assurer la pleine jouissance de tous les droits de l'homme; a encouragé le Haut Commissaire aux droits de l'homme à continuer de développer les capacités de prestation de services consultatifs et de coopération technique; a confirmé qu'un pays qui bénéficie de services consultatifs et d'une coopération technique n'est pas